



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUIN 2022

COMPTE RENDU

Ouverture de la séance à 18h05.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean-François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*
M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein [à partir de 18h15 (point n° 2)], M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési [à partir de 18h15 (point n° 2)], M. Stéphane Garcia, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz [à partir de 18h20 (point n° 4) et jusqu'à 20h15 (point n° 20)], et, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein (jusqu'à 18h15), Mme Corinne Gonzalez, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési (jusqu'à 18h15), M. Salvador Ruiz (avant 18h20 et après 20h15), M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Corinne Gonzalez à M. Jean-Luc Barral

Mme Rosemay Crémieux à Mme Isabelle Le Goff

M. Laurent Dô à M. Salvador Ruiz

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac.

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désigné Secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2022

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 21 avril 2022 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

2 - Affaires scolaires – Extension des horaires de la garderie du soir à 18h30

Arrivée de Mesdames Catherine Klein et Hélène Cinési ; elles prennent part au vote.

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

La Commune propose un service d'accueil des élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire avant et après l'école.

Cet accueil est organisé sur 3 périodes :

- le matin avant la classe de 7h30 à 8h35,
- la pause méridienne avec restauration de 12h à 13h35,
- le soir après la classe de 16h30 à 18h.

En 2019, l'accueil du matin a été avancé d'une demi-heure pour débiter à 7h30, ceci pour répondre aux besoins des familles et notamment aux parents travaillant en dehors de la Commune.

Depuis plusieurs mois, le service scolaire a constaté une augmentation du nombre des enfants encore présents dans le service à 18h et la difficulté croissante des parents pour les récupérer en temps et en heures.

Afin d'améliorer le service en l'adaptant aux évolutions des besoins, il est proposé d'étendre l'accueil des enfants jusqu'à 18h30 à compter de la rentrée de septembre 2022.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission « Éducation » réunie le 17 mai 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider que l'accueil des enfants après la classe, dans le cadre du service périscolaire, sera étendu jusqu'à 18h30 à compter de la rentrée de septembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition telle que présentée.

3 - Affaires scolaires - Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Par délibération en date du 16 décembre 2021, la Commune a modifié le règlement intérieur de fonctionnement des activités d'accueil périscolaire, avec application à la rentrée de septembre 2021.

Cependant, compte tenu des modifications des conditions d'accueil des enfants, il convient de revoir ce règlement.

Ainsi il est proposé :

- de préciser les modalités d'adressage des factures et des relances aux familles qui n'adhèrent pas à la facturation en ligne,
- de supprimer le seuil minimum de paiement par carte bancaire,
- de préciser les comportements attendus des enfants accueillis aux services périscolaires,
- d'introduire à chaque repas un plat sans protéine animale, en complément du menu végétarien proposé chaque semaine en application de la loi EGalim.

Ces orientations sont formalisées dans le projet de règlement ci-joint, qui a reçu l'avis favorable de la commission « Éducation » réunie le 17 mai 2022.

Ces modifications entreraient en application à la rentrée de septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet ci-joint de règlement intérieur de fonctionnement des activités d'accueil du matin, du midi et du soir sur le temps périscolaire,
- de dire que le nouveau règlement intérieur entrera en application à la rentrée de septembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte relatif à l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

4 - Affaires scolaires - Modification des tarifs des services périscolaires

Arrivée de M. Salvador Ruiz, il prend part au vote.

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Par délibération en date du 22 novembre 2018, la Commune a fixé les modalités d'application des tarifs réduits pour l'accès aux services périscolaires comprenant les temps de garderie du matin et du soir, un temps d'étude le soir après la classe et la restauration scolaire le midi.

Le calcul de ces tarifs est basé sur un quotient reflétant les ressources des familles, déterminé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et réactualisé à chaque trimestre.

Ce dispositif est contraignant dans sa mise en œuvre, tant pour les familles que pour les services concernés.

Aussi, il est proposé de revoir les tarifs des services périscolaires et les modalités d'application des tarifs réduits comme suit :

1. Tarif garderie du matin et soir et étude du soir :

Il est proposé de substituer le tarif modulé en fonction des revenus des familles par un tarif unique pour l'accueil des enfants en garderie.

Tarifs pour les familles résidentes à Clermont l'Hérault :

Garderie matin 7h30-8h35	Étude surveillée 16h30-17h30	Garderie soir « soir 1 » : 16h30-17h30	Garderie du soir « soir 2 » 17h30-18h30
0,30 €	0,50 €	0,30 €	0,30 €

Tarif pour les familles non résidentes à Clermont l'Hérault, majoration de 0,10 €

Garderie matin 7h30-8h35	Etude surveillée 16h30-17h30	Garderie soir « soir 1 » : 16h30-17h30	Garderie du soir « soir 2 » 17h30-18h30
0,40 €	0,60 €	0,40 €	0,40 €

2. Tarif restauration scolaire :

Il est proposé d'appliquer un tarif en fonction du nombre d'enfants à charge et des revenus des familles en se basant sur les revenus déclarés, avant abattements.

Pour cela les familles sont invitées à transmettre leur déclaration de revenus ; à défaut, c'est le tarif de la tranche 3 qui est appliqué.

Tarifs par repas pour les familles résidentes à Clermont l'Hérault :

Revenus mensuels du foyer avant abattements	Nombre d'enfants à charge		
	1	2	3 et plus
Tranche 1 : De 0 € à 2 500 €	2,20 €	2,10 €	2,00 €
Tranche 2 : De 2 501 € à 4 000 €	3,20 €	3,10 €	3,00 €
Tranche 3 : De 4 001 € et plus	4 €	3,90 €	3,80 €
En cas de repas non réservé dans les délais, le tarif est majoré de 2 €			

Tarif par repas pour les familles non résidentes à Clermont l'Hérault (majoration d'1 €) :

Revenus mensuels du foyer avant abattement	Nombre d'enfants à charge		
	1	2	3 et plus
Tranche 1 : De 0 € à 2 500 €	3,20 €	3,10 €	3,00 €
Tranche 2 : De 2 501 € à 4 000 €	4,20 €	4,10 €	4,00 €
Tranche 3 : De 4 001 € et plus	5 €	4,90 €	4,80 €
En cas de repas non réservé dans les délais, le tarif est majoré de 2 €			

3. Mettre fin au tarif « non résident à Clermont l'Hérault » pour les enfants scolarisés en classe ULIS et affectés « d'office » aux écoles de la Ville.

Ces nouveaux tarifs entreraient en application à la rentrée de septembre 2022.

La commission « Éducation » réunie le 17 mai 2022 a émis un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs des services périscolaires tels que présentés ci-dessus,
- de dire que ces nouveaux tarifs entreraient en application à la rentrée de septembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte relatif à l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

5 - Service des sports – Sortie exceptionnelle à Aqualand pour clôturer l'année sportive de l'école municipale des sports.

Rapporteur : M. Georges Elnecave

L'Ecole municipale des sports (EMS), animée par le Service municipal des sports, propose depuis la rentrée de septembre des programmes d'activités sportives pendant les vacances scolaires.

Le programme proposé a rencontré un vif succès auprès de nos jeunes puisqu'il a accueilli près de 2 250 enfants (nombre cumulé) dans le cadre des différentes activités proposées tout au long de l'année :

- les AprèmAdos du mercredi (nouveau) : 540 jeunes,
- accueil après l'école : 1 350 jeunes,
- petites vacances : 360 jeunes.

Afin de clôturer cette saison de façon festive, ludique et sportive, il est proposé d'organiser une sortie à Aqualand le mercredi 22 juin 2022 pour les enfants de 7 à 16 ans.

C'est aussi l'occasion de lancer l'été sportif avec les deux séjours organisés et les six semaines sportives proposées au cours des mois de juillet et d'août.

La participation ne serait pas conditionnée à la détention de la carte « Passepartout » de façon à promouvoir l'EMS. Cependant les détenteurs de ce sésame bénéficieraient de la gratuité de la sortie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation de cette sortie exceptionnelle telle que présentée ci-dessus,
- de fixer le tarif suivant : gratuité pour les détenteurs de la carte « Passepartout », 5 € pour les non détenteurs de la carte « Passepartout » et résidents sur Clermont l'Hérault, et 8 € pour les non détenteurs de la carte « Passepartout » et non-résidents sur Clermont l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

6 - Bibliothèque municipale - Bibliothèque éphémère « Lire au lac » - Labellisation dans le cadre du dispositif départemental « Lire à la mer 2022 »

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Depuis 2008, le Département de l'Hérault conduit une opération estivale grand public intitulée « Lire à la mer » qui vise à déployer pendant l'été des bibliothèques éphémères dans des lieux fréquentés par les vacanciers.

Depuis 2013, la commune de Clermont l'Hérault propose une bibliothèque éphémère au lac du Salagou, s'inscrivant ainsi dans l'opération initiée par le Département.

Chaque année, un espace délimité sur la plage du lac propose livres et magazines pour les adultes et les enfants. De plus, des animations sur la découverte de la nature en lien avec le label Pavillon Bleu viennent enrichir l'offre d'accueil sur le site.

Il est envisagé de renouveler l'opération pour la période du 11 juillet au 26 août 2022.

S'agissant d'une extension des horaires d'ouverture au public de la bibliothèque à hauteur de 20 heures par semaine sur la période considérée, cette initiative bénéficie du soutien financier de l'État à hauteur de 17 108,06 € sur 3 ans (2021,2022 et 2023).

Ce dossier sera présenté à la commission « Culture et patrimoine » en date du 31 mai 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'une bibliothèque éphémère de plein air dénommée « Lire au Lac » sur la plage du Salagou pour la période du 11 juillet au 26 août 2022,
- de dire que cette opération entraîne une extension des horaires d'ouverture au public de la bibliothèque à hauteur de 20 heures par semaine sur la période considérée,
- de décider que la labellisation départementale « Lire à la mer » est sollicitée pour cette opération,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce relatif à cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

7 - Finances - Fixation du montant des charges de scolarité 2021/2022

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Selon l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. (...) »

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Pour mémoire, le coût moyen pour l'année scolaire 2020/2021 avait été fixé à 747 € par élève, et porté à 1 494 € pour les enfants scolarisés en ULIS.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le coût moyen de scolarité d'un élève s'établit à 729 €, ce cout étant porté à 1 458 € par élève concernant l'Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire (ULIS), ce qui représente une baisse de l'ordre de 2,4 %.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 24 mai 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, pour l'année 2021/2022, le coût moyen de scolarité dans les écoles publiques de la Commune à 729 € par élève, ce cout étant porté à 1 458 € par élève scolarisé en Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire (ULIS),
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Clermont l'Hérault et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition telle que présentée.

8 - Finances - Admission en non-valeur

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

En date du 23 mars 2022, le comptable public assignataire a dressé la liste des dettes (n° 5297510131) pour lesquelles les poursuites sont interrompues et demande à l'assemblée délibérante de statuer sur leur admission en non-valeur.

Les créances visées par la demande concernent 11 titres de recettes pour une valeur globale de 1 894 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2021, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 24 mai 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables selon proposition du Comptable public présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition telle que présentée.

9 - Finances - Extension du gymnase Patrice Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation – Révision de l'autorisation de programme

M. Salvador Ruiz quitte la salle en cours du débat et ne prend pas part au vote.

Rapporteur : M. Georges Elnecave

L'opération d'extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation, a été approuvée par délibération du 14 mars 2018.

Une autorisation de programme a été mise en place par délibération du 27 mars 2018 pour la période 2018–2019 à hauteur de 724 321,00 € HT, soit 869 185,20 € TTC.

Cette autorisation de programme a été révisée une première fois par délibération du 17 décembre 2020, pour porter le montant global de l'opération à 1 173 600 € TTC et définir la nouvelle répartition des crédits de paiement sur les exercices 2018 à 2022.

Elle a été révisée en dernier lieu par délibération du 16 décembre 2021 pour prendre en compte les crédits de paiement effectivement consommés en 2021.

Il est aujourd'hui nécessaire d'intégrer l'incidence financière des avenants à intervenir sur différents lots des marchés de travaux, pour un montant global de 50 000 € représentant 4,2 % du montant global de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de porter le montant global de l'autorisation de programme concernant l'opération d'extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation à 1 223 600 €,

- de réviser la répartition des crédits de paiement comme suit :

2018	2019	2020	2021	2022	Total
7 280 €	42 393 €	4 200 €	741 873 €	427 854 €	1 223 600 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 1 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » réunie le 24 mai 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions telles que présentées, avec 22 voix POUR et 5 abstentions [Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, M. Jean Garcia, M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé].

10 - Finances - Décision modificative N° 1

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Il est nécessaire de prendre en compte les délibérations à incidence financière de ce jour et les besoins d'ajustement des moyens des différents services en approuvant la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessous et dans le document joint.

Section de fonctionnement

Diminution des crédits ouverts en dépenses :	6 000 €
dont chapitre 011, Charges à caractère général :	6 000 €
Augmentation des crédits ouverts en dépenses :	40 931 €
dont chapitre 011, Charges à caractère général :	10 931 €
chapitre 66, Charges financières :	30 000 €

L'équilibre est obtenu par augmentation des crédits ouverts en recettes au chapitre 73, impôts et taxes, à hauteur de : 34 931 €

Section d'investissement

Diminution des crédits ouverts en dépenses :	32 500 €
dont chapitre 23, Immobilisations en cours :	20 000 €
chapitre 26, Participations :	12 500 €
Augmentation des crédits ouverts en dépenses :	181 050 €
dont chapitre 10, Dotations, fonds divers et réserves :	1 000 €
chapitre 13, Subventions d'investissement :	7 500 €
chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées :	65 000 €
chapitre 21, Immobilisations corporelles :	45 050 €
chapitre 23, Immobilisations en cours :	50 000 €

chapitre 27, Autres immobilisations financières : 12 500 €

L'équilibre est obtenu par augmentation des crédits ouverts en recettes,
chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves à hauteur de : 148 550 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » réunie le 24 mai 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions telles que présentées, avec 21 voix POUR et 5 abstentions [Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, M. Jean Garcia, M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé].

11 - Administration générale - Subvention de fonctionnement à l'Association des Marins et Marins Anciens Combattants

Rapporteur : M. Georges Elnecave

Lors du vote du budget le 17 mars 2022, une enveloppe de 315 000 € a été dégagée pour l'attribution des subventions.

La délibération n° DCM22-04-21P4, en date du 21 avril 2022, a fixé l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 315 000 €, des aides aux loyers pour les commerces d'un montant de 3 000 € et d'une réserve non affectée de 5 922 €.

Cependant, une erreur dans le suivi des dossiers a généré un oubli de traitement de la demande de l'Association des Marins et Marins Anciens Combattants, qu'il convient de corriger.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 € à l'Association des Marins et Marins Anciens Combattants au titre de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition telle que présentée.

12 - Administration générale – Adhésion à l'association OpenIG

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Pour mettre en œuvre les projets initiés au travers du label « Petites Villes de Demain », la Commune doit avoir accès à diverses données d'information géographique.

Ces données enrichies permettent de connaître, par exemple les contextes d'aménagement d'un terroir sur le plan urbanistique ou économique.

L'association OpenIG, Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique, est une plate-forme régionale qui propose à ses adhérents un accès à diverses données géographiques via son Infrastructure de Données Géographiques et Ouvertes, IDGO.

L'adhésion à l'association implique le versement d'une cotisation de 0,07 € par habitant, soit un montant de 639 € pour Clermont l'Hérault au titre de l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'adhérer à l'association OpenIG, Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique, moyennant le paiement de la cotisation statutaire qui s'élève à 639 € pour l'exercice 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition telle que présentée.

13 - Administration générale – Adhésion à l'association ADRC – Agence nationale pour le développement du cinéma en région

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Depuis sa création en 1983, à l'initiative du Ministère de la Culture, l'association Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Région (ADRC) agit pour l'aménagement culturel du territoire par :

- des aides et accompagnements des petites infrastructures,
- une gestion du nombre annuel des copies de film,
- l'éducation à l'image,
- la diffusion du patrimoine cinématographique,
- le soutien au passage à la technologie numérique.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », l'ADRC est mobilisée pour accompagner les projets de modernisation, extension et création de cinémas dans les territoires.

Elle apporte également dans ce cadre son expertise auprès des collectivités territoriales qui lui en font la demande.

La Commune souhaite développer son cinéma avec la construction de quatre salles à proximité des allées Frédéric Mistral.

Pour préciser cette perspective, il est opportun de mobiliser l'expertise de l'ADRC à travers l'adhésion de la commune à l'association.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le montant de la cotisation annuelle a été fixé à 140 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'adhérer à l'ADRC moyennant le paiement de la cotisation annuelle fixée à 140 € dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition telle que présentée.

14 - Finances - Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (F.D.A.J.) – Approbation de la convention de délégation de gestion n° 2022-C284 - Mandat donné au Centre Communal d'Action Sociale

Retour de M. Salvador Ruiz, il prend part au vote.

Rapporteur : Mme Louise Jaber

Depuis 1988, le Département de l'Hérault a mis en place un dispositif dénommé Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, âgés de 18 à 25 ans révolus, en situation de précarité.

La gestion du FDAJ, placée sous l'autorité du Président du Conseil Départemental, peut être déléguée aux communes par voie de convention.

La commune de Clermont l'Hérault conventionne ainsi depuis la mise en place de ce fonds avec le Département pour assurer la gestion du FDAJ sur son territoire.

Dans le cadre de la même délibération, la Commune donne également mandat au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clermont l'Hérault, chargé de mettre en œuvre le dispositif sur le plan social, administratif et financier.

Il est envisagé de reconduire cette organisation pour l'année 2022 en approuvant la convention de délégation n° 2022-C284 qui en précise les modalités, et notamment :

- la gestion du FDAJ est déléguée à la commune de Clermont l'Hérault exclusivement pour le périmètre de son territoire,
- en 2022, la contribution de la Commune sera de 1 750 € et celle du Département de 3 500 € (identiques à celles de l'année 2021),
- la convention est conclue pour une année à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de délégation de gestion n° 2022-C284 (ci-jointe) à intervenir avec le Département de l'Hérault pour la gestion du FDAJ au titre de l'année 2022,
- de dire que la contribution de la Commune sera d'un montant de 1 750 € au titre de l'année 2022,
- de donner mandat au CCAS de Clermont l'Hérault pour mettre en œuvre sur le plan social, administratif et financier les obligations contractées par la Commune au titre de la convention précitée et recevoir les contreparties correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 24 mai 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

15 - Ressources humaines - Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections législatives

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Le personnel communal va être sollicité pour assister les élus à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 prévoit que les agents des catégories C et B, titulaires, stagiaires et contractuels, peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'arrêté ministériel du 27 février 1962 (article 5), modifié par l'arrêté du 19 mars 1992 (JO du 25 mars 1992) relatif aux Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Election (IFCE), permet d'indemniser les agents de catégorie A non éligibles à l'IHTS.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer les conditions permettant aux agents mobilisés de bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'occasion des consultations électorales visées en objet,

Considérant les grades concernés pour indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Adjoint administratif,
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe,
Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe,
Volontaire territorial en administration,
Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe,
Adjoint technique,
Adjoint technique principal 2^{ème} classe,
Agent de maîtrise,

Considérant que les agents de catégorie A peuvent bénéficier de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection dont le montant est fixé par l'arrêté ministériel du 27 février 1962, le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider que les agents des catégories C et B, titulaires stagiaires et contractuels, percevront les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en considération de leur participation au déroulement des élections législatives en 2022,
- de décider que les agents de catégorie A percevront l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E.) dans les limites du crédit global, détaillé dans le tableau ci-après, en considération de leur participation au déroulement des élections législatives en 2022.

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection	Taux moyen	Nombre d'agents	Coefficient retenu	Crédit global Voté pour 2 tours
I.F.C.E.	727,80	4	1	2 911,20
Total crédit voté				2 911,20

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » du 24 mai 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

16 - Ressources humaines – Création du Comité social territorial

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

La loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique a décidé la mise en place d'un Comité Social Territorial (CST), instance issue de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette mise en place sera effective à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, les élections des représentants du personnel étant fixées au 8 décembre 2022.

L'effectif des agents communaux étant de 156 au 1er janvier 2022, la Commune est tenue de mettre en place le CST, avec un nombre de représentants du personnel compris entre 3 et 5.

Il appartient au Conseil Municipal de statuer, 6 mois au moins avant la date du scrutin, sur le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au CST, sur le maintien ou non du paritarisme numérique avec les représentants de la collectivité et sur le recueil ou non de l'avis de ces derniers lors des réunions du CST.

Le Comité Technique, consulté sur ces différents points le 11 mai 2022, s'est unanimement prononcé en faveur des orientations suivantes :

- 5 représentants titulaires du personnel et autant de représentants suppléants,
- maintien du paritarisme, soit 5 représentants titulaires de la collectivité, y compris Monsieur le Maire, Président de droit, et autant de représentants suppléants,
- recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des réunions du CST.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider que le CST sera constitué de 5 représentants titulaires du personnel et autant de représentants suppléants,
- de décider le maintien du paritarisme avec 5 représentants titulaires de la collectivité, y compris Monsieur le Maire, Président de droit, et autant de représentants suppléants,
- de décider le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des réunions du CST,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ces propositions ont été présentées devant la commission « Ressources et moyens » du 24 mai 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

17 - Ressources humaines - Charte de télétravail

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L.1222-9 du Code du travail.

Par ailleurs, le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

Le 13 juillet 2021, un accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique préconise d'encadrer l'exercice du télétravail par l'élaboration d'une charte.

En concertation avec les représentants du personnel, les responsables de services et les agents, un projet de charte a donc été élaboré pour prendre en compte les spécificités de la collectivité et les impératifs de bon fonctionnement des services.

Le projet ci-joint précise notamment :

- les services et emplois concernés,
- les conditions de recours au télétravail,
- le temps dédié au télétravail,
- les obligations de l'agent en télétravail,
- les moyens pris en charge par la collectivité.

Le projet de charte de télétravail a reçu l'avis favorable unanime du Comité technique réuni le 11 mai 2022 et a été présenté à la commission « Ressources et moyens » en date du 24 mai 2022.

Ce projet sera amené à évoluer pour prendre en compte les évolutions futures des situations de travail et de l'organisation des services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la charte de télétravail telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

18 - Ressources humaines - Journée de solidarité

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, modifiée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées porte création d'une journée de solidarité non rémunérée pour les salariés en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Par délibération du 22 septembre 2008, les agents municipaux de la commune de Clermont l'Hérault contribuaient à cette solidarité par la retenue d'un jour de congé exceptionnel, ce dernier étant positionné sur le lundi de Pentecôte, jour férié et chômé par conséquent.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique posant le principe d'un retour obligatoire à compter du 1er janvier 2022 aux 1 607 heures annuelles de travail, de nouveaux cycles de travail ont été institués par délibération du 16 décembre 2021.

Il est rappelé que le volume annuel de 1 607 heures prend en compte, à hauteur de 7 heures, les obligations de service liées à la journée de solidarité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de dire que les obligations de service liées à la journée de solidarité sont incluses dans les cycles de travail institués par délibération du 16 décembre 2021 à raison de 1 607 heures annuelles pour un temps plein,
- de dire que cette mesure sera mise en œuvre au prorata temporis en ce qui concerne les agents à temps non complet ou à temps partiel,
- de décider que le lundi de Pentecôte reste un jour férié et chômé pour les agents de la commune de Clermont l'Hérault,

- de décider que cette organisation sera reconduite chaque année, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, prise après nouvel avis du Comité Technique compétent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique réuni le 11 mai 2022 et a été présentée à la commission « Ressources et moyens » qui s'est réunie le 24 mai 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

19 - Urbanisme - Révision générale du Plan Local d'urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 prescrivant la révision générale du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2018 décidant d'appliquer à la révision générale du PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération du 13 septembre 2018 relative à la tenue du débat sur le PADD,

VU la délibération du 3 décembre 2020 relative à la tenue du débat sur le projet retouché de PADD,

VU la délibération du 28 octobre 2021 relative à la tenue du débat sur le projet retouché de PADD,

Par délibération du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), inscrit dans la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clermont-l'Hérault.

Par délibération du 28 octobre 2021, le débat a été complété pour évoquer notamment les évolutions suivantes :

- le projet de clinique
- le renforcement du projet communal sur les équipements sportifs.

Depuis cette date, les orientations et objectifs définis du PADD, rappelées ci-dessous, n'ont pas été modifiés :

Orientation n° 1 : soutenir le dynamisme et la vitalité communale

Objectif 1 : affirmer une politique de dynamisation du centre-ville

Objectif 2 : répondre aux attentes d'implantation des entreprises

Objectif 3 : conforter et dynamiser le tourisme

Orientation n° 2 : valoriser l'environnement naturel et agricole

Objectif 4 : préserver le socle environnemental pour les générations futures

Objectif 5 : soigner et valoriser les paysages

Objectif 6 : limiter l'impact sur la ressource agricole, soutenir le développement de l'agriculture

Objectif 7 : assurer une gestion des risques exemplaires

Orientation n° 3 : anticiper et maîtriser le développement urbain

Objectif 8 : affirmer le rôle de centralité à travers une offre en équipements diversifiée et qualitative

Objectif 9 : réguler l'apport démographique

Objectif 10 : mettre en adéquation les besoins fonciers avec la croissance de la population, réguler les extensions et densifier la ville : modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

Objectif 11 : recomposer les franges d'urbanisation

Objectif 12 : renforcer les infrastructures de mobilités.

Suite aux discussions menées avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) agissant pour le compte de l'Etat, il paraît opportun d'apporter deux adaptations au PADD.

La première adaptation concerne le projet de clinique.

Il apparaît en effet que le projet n'est pas suffisamment avancé à ce stade pour être pris en compte dans le cadre du futur PLU ; il ne figure donc plus dans le PADD présenté ce jour.

La seconde adaptation concerne la période de validité du PLU en révision.

Afin de rendre cohérente la consommation d'espace avec la réalité, il est envisagé de calculer les besoins de la population en matière de logement ou d'équipement à partir de 2022 pour une durée de 10 ans, soit une échéance théorique du PLU en 2032.

En conséquence, l'ensemble des calculs des besoins ont été repris.

Il convient donc de débattre à nouveau des orientations générales du PADD compte tenu des adaptations envisagées.

A l'issue du débat, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du PADD et de la tenue du débat sur ses orientations générales, en application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 24 mai 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND acte de la présentation du PADD et de la tenue du débat sur ses orientations générales, en application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme et AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

20 - Urbanisme - Approbation de la convention avec HERAULT THD pour la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit (THD) en fibre optique relative aux trois bâtiments de l'Espace Camille Claudel rue Hector Berlioz à Clermont l'Hérault

Départ de M. Salvador Ruiz à 20h15 ; il ne prend pas part au vote.

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

La société HERAULT THD dont le siège social est situé au 3-5-7 avenue de la Cristallerie, Immeuble Crisco Uno à SEVRES (92310), a été désignée par le Département comme son délégataire de service public pour la construction, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Conformément à l'article L111-5-1 du Code de la construction et de l'habitation et aux textes réglementaires pris pour son application (article R111-14 du même code et arrêté du 16 décembre 2011 relatif à l'application de cet article), un immeuble collectif neuf doit être équipé en lignes FTTH au moment de sa construction.

Dans le cadre de ce déploiement, HERAULT THD sollicite l'accord de la Commune pour implanter son équipement sur les trois bâtiments constituant l'Espace Camille Claudel /APSH 34 dont elle est propriétaire, situés rue Hector Berlioz à Clermont l'Hérault.

L'étude technique d'implantation de l'équipement transmise par HERAULT THD (et consultable en mairie) comprend des photos, le repérage des chambres France Télécom, les plans de câblage, ainsi que le parcours de la fibre.

Une convention a donc été établie entre la Commune, propriétaire, et HERAULT THD, opérateur d'immeuble, afin de définir les conditions de mise à disposition, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes ainsi que les obligations des parties.

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, cette convention est conclue pour la durée de la convention de délégation de service public conclue entre Hérault THD et le Département de l'Hérault.

Elle prendra effet à sa date de signature et restera en vigueur jusqu'au 6 février 2043 date à laquelle elle sera tacitement renouvelée si aucune dénonciation n'a été prononcée d'ici-là.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention, dont copie ci-jointe, à intervenir avec HERAULT THD pour la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit (THD) en fibre optique relative aux trois bâtiments constituant l'Espace Camille Claudel /APSH 34 dont elle est propriétaire, situés rue Hector Berlioz à Clermont l'Hérault.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 24 mai 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

21 - Urbanisme - Opérations foncières – Cession du Domaine de Villeneuve à Mme BOUZOU Lisa et M. MAONI Clarence - Abrogation de la délibération du 28 octobre 2021

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Par délibération du 5 novembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont constaté la désaffectation de la parcelle cadastrée section A n° 154 située à Villeneuve servant autrefois de centre de loisirs et pris acte de son déclassement du domaine public communal au profit du domaine privé de la commune de Clermont l'Hérault.

Par délibération du 17 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont autorisé M. Le Maire à mettre en vente cette parcelle pour la valeur estimée par le pôle d'évaluations domaniales de l'Hérault en date du 2 décembre 2020, soit pour un montant de 344 400 €.

Il est rappelé que cette parcelle de 5 280 m² est située en zone Natura 2000 SIC (Site d'Importance Communautaire) et ZPS (Zone de protection spéciale), dans le périmètre de protection des monuments historiques établi autour de la Manufacture royale de Villeneuve et en Espace Naturel Sensible (ENS).

En date du 28 octobre 2021, les membres du Conseil Municipal ont décidé de céder ce domaine pour un montant de 315 000 € à M. NICOLAS Pierre-Auguste qui souhaitait en faire l'acquisition. Cependant courant

mars 2022, M. NICOLAS a fait part à la Commune de ses difficultés de financement bancaire et de sa renonciation à l'opération.

Par courrier du 8 avril 2022, Mme BOUZOU Lisa et M. MAONI Clarence ont fait part de leur intention de se porter acquéreur du Domaine de Villeneuvevette nouvellement cadastré section A n° 166 après division du géomètre, pour une surface de 5 280 m² et pour un montant de 305 000 €. Les intéressés ont été informés que la microstation d'épuration devait être mise en conformité à leur frais et ont accepté la servitude d'épandage des eaux usées pour la microstation et la servitude de passage pour le chemin d'accès existant, sur une partie de la parcelle cadastrée section A 167.

Compte tenu de l'enjeu de cette opération et des contraintes calendaires du budget, la Commune envisage la signature de l'acte définitif dans les trois mois suivant la promesse synallagmatique de vente rédigée par Maître ELOUARD de l'Office Notarial du Salagou.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de céder à Mme BOUZOU Lisa et M. MAONI Clarence l'ancien centre aéré de Villeneuvevette situé sur la parcelle nouvellement cadastrée section A 166 à Villeunevette pour un montant de 305 000 € ;
- de dire que la signature définitive de l'acte doit intervenir dans les trois suivant la signature de la promesse synallagmatique de vente ;
- de dire qu'une servitude d'épandage des eaux usées et de passage est consentie sur la parcelle cadastrée A 167 ;
- de dire que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs ;
- d'abroger la délibération en date du 28 octobre 2021 relative à la cession du domaine de Villeneuvevette à M. Pierre-Auguste NICOLAS suite à son désistement ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 24 mai 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

22 - Urbanisme - Hérault Energie - Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) – Avenant n° 1

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Par délibération du 11 juillet 2019 les membres du Conseil Municipal ont décidé de transférer à HERAULT ENERGIE la gestion des certificats d'économie d'énergie. Les modalités de ce transfert ont été formalisées par une convention en date du 20 août 2019.

Par courrier du 4 avril 2022, HERAULT ENERGIE informe la Commune qu'afin de lutter contre la fraude, le Gouvernement a renforcé le contrôle de certaines opérations avant le dépôt du dossier de demandes de CEE. Cette complexification de la procédure a contraint HERAULT ENERGIE à contractualiser avec la société GREENPRIME laquelle constitue et vérifie désormais les dossiers. Cette prestation a des répercussions sur les modalités financières de notre précédent partenariat avec HERAULT ENERGIE et doit faire l'objet d'un avenant.

Il est précisé que les certificats relevant notamment de l'éclairage public resteront entièrement traités par le syndicat HERAULT ENERGIE.

Cet avenant modifie uniquement l'article 4 de la convention du 20 août 2019, laquelle est reconduite pour une durée de quatre ans, correspondant à la 5ème période d'obligation (2022-2025).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des CEE en date du 20 août 2019, tel que présenté,
- d'autoriser M. Le Maire, à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 24 mai 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition telle que présentée.

23 - Urbanisme - Approbation d'une convention de servitude de passage pour la création d'une canalisation souterraine ENEDIS sur les parcelles cadastrées CI n° 165 et CI n° 276, propriétés de la Commune

Rapporteur : M. Georges Bélart

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées section CI n° 165 et CI n° 276 situées dans le quartier de Bézerac à Clermont l'Hérault, propriétés de la Commune, afin de pouvoir alimenter l'APSH 34.

Il s'agit pour ENEDIS d'alimenter le poste de transformation de courant électrique « RHONEL » grâce à la mise en place d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 50 mètres pour une bande de 3 mètres de large.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention est conclue à titre gratuit. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causées par son fait ou par ses installations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude de passage pour une canalisation souterraine ENEDIS sur les parcelles cadastrées section CI n° 165 et CI n° 276 telle que présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 24 mai 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition telle que présentée.

24 - Urbanisme - Approbation d'une convention de servitude de passage pour la création d'une canalisation souterraine ENEDIS sur les parcelles cadastrées CZ n° 138 et CZ n° 140, propriétés de la Commune

Rapporteur : M. Georges Bélar

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur les parcelles cadastrées section CZ n° 138 et CZ n° 140 situées dans le quartier de l'Oratoire à Clermont l'Hérault, propriétés de la Commune, afin de pouvoir alimenter l'APSH 34.

Il s'agit pour ENEDIS de mettre en place une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres pour une bande de 3 mètres de large et réaliser une boîte de jonction HTA.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Une indemnité unique et forfaitaire de cent euros (100 €) sera versée à la Commune. Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude de passage pour une canalisation souterraine ENEDIS sur les parcelles cadastrées section CZ n° 138 et CZ n° 140 telle que présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 24 mai 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition telle que présentée.

25 - Urbanisme - Opération foncière – Acquisition de la parcelle cadastrée section CL n° 482 propriété de la SCI NECEN représentée par M. GALLEGO Frédéric à l'euro symbolique

Rapporteur : M. Georges Bélar

La parcelle cadastrée section CL n° 89 sise rue de La Combe à Clermont l'Hérault, propriété de la SCI NECEN domiciliée au 260 Avenue du Bosquet 34 725 Saint Felix de Lodez, représentée par M. GALLEGO Frédéric, a fait l'objet d'une division et d'une nouvelle numérotation.

Il s'avère que, dans le cadre de l'alignement réalisé par le cabinet de Géomètres GEOMETRIS, une petite parcelle de 14 m² doit être cédée à la Commune puisqu'elle fait partie de la voirie.

Afin de régulariser cette situation, M. GALLEGO Frédéric a fait part de son souhait de céder à la Commune cette petite parcelle de 14 m² cadastrée section CL n° 482 pour un euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section CL n° 482 de 14 m² située le long de la rue de La Combe à Clermont l'Hérault, propriété de la SCI NECEN, représentée par M. GALLEGO Frédéric, pour l'euro symbolique,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 24 mai 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

Informations

D.I.A. du 17 mars au 5 mai 2022 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407922C0052	DM 51-52-54	365 route de Liausson	570 000
03407922C0053	CY 124	27 rue Marcel Vidal	237 000
03407922C0054	CL 10-11-22-23-24	Fontainebleau	292 000
03407922C0055	CL 25-26-27	Fontainebleau	122 500
03407922C0056	BD 60-61	1 rue Fernand Pio	167 000
03407922C0057	CD 48	83 chemin Bas de la Ramasse	254 000
03407922C0058	CY 331	35 rue de l'Ariège	1 200
03407922C0059	DL 47	Creyssels	900 000
03407922C0060	CT 236	14 rue de la Gineste	340 000
03407922C0061	CE 119-121	Avenue Général Malafosse	6 000
03407922C0062	CZ 209	80 chemin de Coussoulès	90 000
03407922C0063	BD 187	20 rue René Gosse	330 000
03407922C0064	CL 359	28 rue du Vignoble de la barrière	267 000
03407922C0065	BC 47	7 rue Henri Martin	55 000
03407922C0066	CV 100	11 rue des Micocouliers	375 000
03407922C0067	CA 8	Les Cassagnasses	1
03407922C0068	CA 8	Les Cassagnasses	1

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407922C0069	CN 124	Saint Peyre	90 000
03407922C0070	BI 137-140-141	Voie Ampère	145 000
03407922C0071	BD 144	3 rue René Gosse	95 000
03407922C0072	BY 61	Roque Sèque	47 641
03407922C0073	CA 8	Les Cassagnasses	138 000
03407922C0074	BS 70	Gorjan est	11 000
03407922C0075	BT 50	12 rue du Cardinal	2 500 000
03407922C0076	CY 301	Le Chant du Grillon	113 940
03407922C0077	CN 50-51	60 impasse Mas de Landie	721 000
03407922C0078	CL 284	rue Claude Bernard	377 000
03407922C0079	CT 367-283	Fontenay	125 000
03407922C0080	BY 218	Roque Sèque	5 000
03407922C0081	CZ 117	29 rue Théodore Monod	245 300
03407922C0082	CV 81	46 rue des Micocouliers	319 250
03407922C0083	BA 275	Rue Ancien marché à huile	40 000
03407922C0084	BA 280	Rue Haute du Pioch	1 000
03407922C0085	BI 224	11 rue Gutenberg	200 000
03407922C0086	BS 127-165	Mal nourrit	38 000
03407922C0087	CT 225	La Barrière	262 000
03407922C0088	BI 55	5 rue Pablo Casals	320 000
03407922C0089	BA 34	34 rue Haute du Pioch	58 000
03407922C0090	CT 324-325-326	Chemin des Oliviers	270 000
03407922C0091	BA 28	26 rue Maubourguet	90 000

Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Référence	Objet de l'acte
14/04/2022	AG/DEC-2022-26	Signature d'une convention de mise à disposition du Pavillon Léon Blum au profit de l'IFCD
03/05/2022	AG/DEC-2022-27	Décision d'ester en justice - Affaire Benomar
06/05/2022	AG/DEC-2022-28	Demande de subvention pour le financement Initiative Cœur d'Hérault
09/05/2022	AG/DEC-2022-29	Signature d'un protocole de collaboration avec Initiative Cœur d'Hérault
10/05/2022	AG/DEC-2022-30	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Georges Brassens au profit du CDG 34 le 30 mai 2022
10/05/2022	AG/DEC-2022-31	Signature d'une convention de mise à disposition du Pavillon Léon Blum au profit d'Immo Cœur d'Hérault le 9 juin 2022
13/05/2022	AG/DEC-2022-32	Signature d'une convention d'occupation du Pavillon Léon Blum au profit de la SOMEGIMM pour le 8 juin 2022
17/05/2022	AG/DEC-2022-33	Décision d'ester en justice - Affaire El Moujoud
18/05/2022	AG/DEC-2022-34	Signature d'une convention d'occupation du Pavillon Léon Blum au profit du cabinet G.I.T. pour le 10 juin 2022
20/05/2022	AG/DEC-2022-35	Signature d'une convention avec Hérault Energies

La séance est levée à 20h35.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 juin 2022.

Le Maire,



Gérard BESSIERE

